

## DÉCISION DU MAIRE N°23/027

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS RD 113 À L'ASSOCIATION TENNIS AUBERGENVILLE CLUB

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

#### Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°23/132 du 25 juillet 2023, portant délégation totale des fonctions du Maire, à titre temporaire, à l'adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que l'association Tennis Aubergenville Club occupe, dans le cadre de ses activités, les tennis couverts, situés RD 113 à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association Tennis Aubergenville Club les tennis couverts, situés RD 113 à Aubergenville, à partir de la date de signature de la convention jusqu'au 31 août 2024.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 16/08/2023  
Et Publié le 16/08/2023



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Virginie MEUNIER

Fait à Aubergenville, le 10 août 2023



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE

le 16/08/2023

Application agréée E-legalite.com